

**COMPTES-RENDUS
BIBLIOGRAPHIQUES**

Isnart (Cyril), *Saints légionnaires des Alpes du Sud : ethnologie d'une sainteté locale*, Paris, Maison des Sciences de l'homme, 2008, 208 p.

Cyril Isnart, docteur en anthropologie, livre avec cette étude une enquête réfléchie sur des comportements culturels spécifiques à un type particulier de saint -le saint légionnaire- et à une aire géographique regroupant les zones de moyenne et haute montagne des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ainsi que deux provinces italiennes -celles de Coni et Imperia (zones montagneuses uniquement). Si la partie historique est assez brève, avec des sources plus mentionnées que restituées, de même que les aspects iconographiques cela est dû au fait que l'auteur s'attache à conceptualiser ses observations au lieu de se contenter seulement de les décrire. Les aspects historiques et iconographiques servent donc essentiellement d'appui pour aborder l'époque contemporaine en ayant préalablement posé les concepts de liminarité, de localité et de localisation qui s'avèrent tout à fait pertinents pour comprendre les spécificités des cultes rendus aux saints légionnaires, en particulier à travers les processions. La liminarité du saint légionnaire est décidée surtout à partir de la jeunesse du saint sur la majorité des représentations : le culte des saints légionnaires donne donc souvent un rôle aux jeunes gens du lieu, eux-mêmes dans une période de transition de leur existence. La localité est l'inscription du saint dans les particularités locales (géographiques, sociales, etc.) et son appropriation par la communauté. La localisation est le processus permettant d'obtenir la localité. Le concept de localité est fort bien restitué dans la dernière partie de l'étude, une monographie consacrée au village de Roquebillière (Alpes-Maritimes) et à son culte voué à saint Julien. Le village a connu en 1926 un affaissement de terrain détruisant la moitié des maisons. Il s'est reconstruit par la suite, avec une séparation entre le vieux village et le nouveau. Et les formes du culte rendu au saint local ont également évolué en fonction de cette nouvelle configuration. C'est bien là un document d'anthropologie et d'ethnologie, et non une simple chronique d'usagers religieux dans les vallées alpines. Si l'étude est à la fois analytique et structurée, on peut toutefois regretter l'absence de références aux cultes d'autres types de saints et d'autres régions, qui auraient permis de faire ressortir davantage les spécificités de ces formes culturelles ou au contraire qui auraient permis de constater leur sérialité, et la pertinence des concepts mentionnés ci-dessus pour d'autres lieux de culte.

Etienne Cavalié

Wannich (Sophie), *La longue patience du peuple. 1792. Naissance de la République*, Payot, Paris, 2008, 536 pages

Nous savons que le langage de la Révolution fut l'expression de schèmes mentaux largement construits sur une opposition entre le français et les langues confondues avec l'esprit clérical de la réaction des ennemis de la République instaurée en 1792. Le parler peuple se propagea alors dans le discours public par les militaires et les commissaires du gouvernement d'où son caractère rapidement convenu dont témoignent les séances des sociétés populaires¹. De façon concomitante c'est une sévérité plébéienne qui s'imposa dans le paraître vestimentaire niveleur de la fonction, du magistrat au prêtre en passant par l'instituteur, le maire ou le commissaire². Quant à la voix du peuple rien jusqu'au présent grand livre ne laissait prévoir qu'elle se fit entendre de manière décisive dans le déroulement d'une séquence qui s'ouvrit avec l'acceptation le 14 septembre 1791 par le roi de la

¹ (Couzin) Thierry, « La pénétration du langage de la Révolution dans le discours public à Nice en 1792 », *Communication au 131^{ème} Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Grenoble, 2006 (inédit).

² (Ray) Bruno, *S'habiller au XVIII^{ème} siècle. Construction d'un symbolisme politique*, Nice, 1990, pp. 117-121.

Constitution et se referma avec son exécution le 21 janvier 1793. Le matériau employé, principalement Archives nationales série C, Archives parlementaires, Moniteur universel, Œuvres complètes, est suffisamment riche pour nourrir un livre qui prétend proposer une interprétation originale. Une belle synthèse récente l'a souligné : la fuite de Louis XVI le 20 juin 1791 qui prit fin dès le lendemain à Varennes contenait les prodromes d'une guerre civile³. L'ouvrage de Sophie Wanich démontre brillamment qu'à ce propos il fallut cependant attendre. En effet la fusillade de la manifestation du 17 juillet 1791 au Champ de Mars par la troupe commandée par La Fayette fut escamotée par les discours de l'Assemblée nationale prompte à décréter la Concorde institutionnelle en vertu de l'amour du citoyen roi envers ses compatriotes. Cet unanimité fut renforcé par le maintien du veto malgré sa remise en question par une délégation de citoyens le 1^{er} janvier 1792. Ceux-ci se conformaient pourtant à la pratique du don en argent déposé devant l'Assemblée nationale qui en se substituant au don du sang avait mis l'honneur de la noblesse en partage. C'est la question de la légitimité de la guerre qui va diviser les représentants du peuple. A ce sujet Robespierre occupe une place à part qui a tenu dans une défiance à l'égard de l'exécutif et à sa crainte vis-à-vis de la trahison. Son isolement dans sa ferme opposition au bellicisme le conduit le 11 janvier 1792 à opposer en termes clairs le crime à la probité. Son sens de l'histoire immédiate fit qu'il préconisa alors sans relâche la suppression du veto au profit du salut public et de doter l'Assemblée législative d'un pouvoir constituant. Certes, sa place dans la suite des hommes capables de secouer le joug du destin au point de s'investir corps et âme dans une cause en fit un des personnages de l'Histoire parmi les plus controversés. Mais la seule forme de désépécification de l'Autre à laquelle il se livra demeura sur le terrain politique du vice et de la vertu⁴. Cette séquence temporelle prend encore du volume lorsque, à propos du débat de l'amnistie, Isnard prétendit d'abord le 31 octobre 1791 qu'elle produisait l'émotion qui était fille de l'anarchie et du peuple bourreau lorsqu'il était abandonné au silence des lois puis lui substitua le 5 janvier 1792 le silence religieux de la communion patriotique et s'adressa ensuite du bout des lèvres au ministre des Affaires étrangères sur la sûreté aux frontières. Reste que la querelle sur l'interprétation de la Constitution resta attisée par les pétitions et les députations populaires auprès de l'Assemblée. On remarquera au passage l'inévitable duplicité dans un tel contexte de l'application de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme sur la loi comme expression de la volonté générale rédigé en 1789 par Talleyrand qui avait transféré au civil la technique conciliaire éprouvée de l'appel au peuple qui de ce fait même garantissait le monarque contre les excès d'un corps législatif borné par la responsabilité du mandat⁵. Arriva finalement le moment où le peuple lui-même se mit en branle par le biais de l'imagination symbolique, faisceau de représentations collectives qui fabriquent des moments exceptionnels. Ainsi du meurtre du maire d'Etampes Simonneau le 3 mars 1792 au cours d'une émeute populaire sur le marché. Entre l'accusation d'accapareur de subsistances et l'appropriation par les prêtres réfractaires de la logique de la foule⁶ le sens de l'événement se brouille pour trouver finalement une issue dans l'érection d'un monument funéraire portant une épitaphe pédagogique : « A la mémoire du magistrat du peuple qui mourut pour la loi ». Avec la déclaration de guerre le 20 avril 1792 l'organisation de la fête civique en commémoration du martyr de Simonneau à l'initiative des partisans de Brissot échoue à émouvoir parce qu'elle vise à une éducation finalement martiale qui rappelle celle de l'Ancien Régime au lieu de plaindre l'engagement du peuple dans cette aventure. Que l'objet de la

³ (Martin) Jean-Clément, « Le temps des fondations », dans *L'invention de la démocratie 1789-1914*, (Berstein) Serge, (Winock) Michel (dir.), Paris, 2002, pp. 36-37.

⁴ (Losurdo) Domenico, *Le révisionnisme en histoire. Problèmes et mythes*, Paris, 2006, pp. 71-79.

⁵ (Rudelle) Odile, « Aux sources de l'équivoque française : Etat administratif ou Etat constitutionnel ? », dans *Revue française de Science Politique*, 2002, 2-3, p. 328-329.

⁶ (Farge) Arlette, (Revel) Jacques *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants* Paris 1750, Paris, 1988, 156 p.

cérémonie festive soit le temps révolutionnaire⁷ n'efface donc pas la conflictualité qui naît du sentiment que la Révolution soit close ou inachevée. Il n'en demeure pas moins qu'un amour de la patrie s'exprime avec force en cet avril 1792 comme en témoigne La Marseillaise, alors Chant de guerre pour l'armée du Rhin, composée dans la nuit du 25 au 26 avril 1792 par Rouget de Lisle. L'ennemi cependant n'est pas seulement à Coblenz, il est, déclare Robespierre, aussi au dedans. Ce discours donne naissance à un énoncé mobilisateur. Le 10 juin 1792 une adresse considère qu'en « déclarant ses séances permanentes l'Assemblée a déclaré la patrie en danger ». Après avoir repéré l'apparition de personnages clés qui expriment l'univers sensible en tant que traces du comportement⁸ des citoyens rassemblés comme l'enthousiasme et l'effroi l'auteur met alors la colère en situation. La légitimité qui sourd sous le péril capable de briser le silence des lois devient patente en ce 20 juin 1792, jour anniversaire du serment du Jeu de la paume, lorsqu'une troupe de patriotes armés vient apporter à l'Assemblée nationale une pétition réclamant un nouveau contrat entre le corps législatif et le pouvoir exécutif. Après un débat houleux qui s'éternise sur la forme insurrectionnelle d'une telle pratique l'orateur de la députation est enfin invité à prendre la parole. Il s'agit de Santerre, porte-parole du faubourg Saint-Antoine et membre des Jacobins et des Cordeliers, dont la lecture s'énonce au nom du peuple souverain et s'adressant au sentiment plutôt qu'à la raison laisse entendre la douleur : « Nous espérons que le dernier cri que nous vous adressons se fera sentir au vôtre. Le peuple est debout, il attend dans le silence une réponse enfin digne de sa souveraineté ». A la suite un défilé est organisé ponctué de chants révolutionnaires, la séance est alors levée. On doit au maire de Paris Pétion d'avoir fait encadrer la manifestation par la garde nationale au lieu d'avoir décrété la loi martiale et par là même d'avoir confiné la violence aux lisières de la légalité. Malgré le réquisitoire de Roederer il fut suspendu de ses fonctions le 6 juillet pour avoir laissé forcer les portes du château des Tuileries dans lequel Louis XVI résidait. Il bénéficia il est vrai du soutien du côté gauche de l'assemblée composé des amis de Marat et de Robespierre pour avoir évité la guerre civile. Le parti des « honnêtes gens » mené par La Fayette l'incrimina d'avoir porté atteinte au souverain et par conséquent à la Constitution dont il faut rappeler qu'elle reposait sur le suffrage censitaire. Le climat général devenait électrique : le 10 juillet 1792 la plupart des ministres avaient donné leur démission au roi, le 11 la patrie était déclarée en danger, le 13 Pétion fut rappelé à ses fonctions par l'Assemblée, le 14 juillet il triomphait à la fête de la Fédération. Quant à mourir pour la patrie encore fallait-il en reconnaître la justesse envers un corps civique qui accordait au sacrifice des vertus héroïques volontiers attachées à la référence aux Anciens sans pourtant se déprendre du dépassement communautaire d'origine monothéiste⁹. L'épisode de l'assassinat d'un prêtre à Limoges en plein milieu du mois de juillet 1792 va donner lieu à un échange entre le récit officiel de la municipalité et le ministre de l'intérieur et de la justice. Or il apparaît que désormais la commémoration comme consensus vacille autour de la difficile émergence d'une limite entre le crime et les actes punitifs, de résistance ou insurrectionnel, dans la mesure où la sensibilité n'est plus naturelle mais politique : « tous les morts ne se valent plus » conclut l'historienne. Les prises de positions contradictoires se multipliant à l'Assemblée, la retenue de la violence fut balayée par l'insurrection du 10 août 1792 qui ouvrit une autre temporalité particulièrement nerveuse. Sous le signe vengeur du drapeau rouge les insurgés rassemblant la quasi totalité des sociétés populaires réclament la déchéance du roi, la fin du suffrage censitaire et l'élection d'une

⁷ (Ozouf) Mona, « La fête sous la Révolution française », dans *Faire de l'histoire. III Nouveaux objets*, (Le Goff) Jacques, (Nora) Pierre, (dir), Paris, 1974, pp. 342-370.

⁸ (Corbin) Alain, « Histoire et anthropologie sensorielle », dans *Le temps, le Désir et l'Horreur. Essais sur le dix-neuvième siècle*, Paris, 1991, pp. 227-244.

⁹ (Kantorowicz) Ernst H., « Mourir pour la patrie (*Pro Patria Mori*) dans la pensée politique médiévale », dans *Mourir pour la patrie et autres textes*, Paris, 2004, pp. 127-167.

Convention afin de renouveler le processus constituant, le château des Tuileries comme lieu de la trahison a été pris d'assaut. Quant à ceux qui ont subi la violence lors de la reprise en main de la légitimité populaire de 1789, et l'abbé Grégoire n'avait pu dans son discours que regretter que cette liberté retrouvée se soit soldée par des morts, ils réclament justice et, face à l'inertie de cet appareil en gestation, les 2 et 3 septembre 1792 se livrent à des exécutions sommaires. Les élus de la Convention, Danton, Marat et Robespierre, devront, morts ou vifs, après Thermidor répondre devant les tribunaux de faits dont la réminiscence menait loin : pour Robespierre la Révolution n'était pas une affaire de droit positif mais de droit naturel. Entre-temps c'est la question du procès de Louis XVI qui fut constamment repoussée de l'ordre du jour d'une Convention hésitant sur le statut juridique à lui accorder. Saint-Just dès le 13 novembre déclara que Louis ne devait pas être jugé en roi, ni en citoyen, mais en étranger, car trahir c'est se soumettre au droit de la guerre pas à celui de la justice pénale. Concluons. Ce n'est pas le moindre mérite de ce maître livre d'avoir montré que la dynamique révolutionnaire du moment 1792 n'avait rien d'aporétique. Elle témoigne au contraire dans toute sa complexité de ce que faire la politique voulait alors dire.

Thierry Couzin